



2022/UR/20

AUTORISATION POSE D'UNE BENNE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MAZINGARBE

VU la demande en date du 3 Février 2022 par laquelle Madame Aurore CORNILLE, sollicite l'autorisation d'installer une benne sur une place de stationnement devant le 33 rue Dutouquet ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L.113-1 ;

AUTORISE

Les bénéficiaires sont autorisées à installer une benne, **sur une place de stationnement devant le 33 rue Dutouquet**, avec des cônes de sécurité, tout en maintenant **un passage pour les piétons**, à charge pour elles de se conformer aux dispositions du règlement ci-dessous et aux conditions spéciales suivantes :

- La benne ne devra en aucune manière entraver le libre écoulement des eaux.
- Elle devra être éclairée la nuit sans toutefois créer une source d'insécurité tant pour les usagers de la voie que pour les piétons.
- *La présente autorisation est accordée le temps nécessaire à l'exécution des travaux prévus du 11 Février au 13 Février 2022.*
- *Les pétitionnaires seront responsables de tous les accidents et dommages auxquels la présente autorisation pourrait donner lieu et devra prendre toutes les précautions nécessaires pour les prévenir, notamment sécuriser la benne par du rubalise et l'annoncer par des panneaux routiers.*

A Mazingarbe, le sept Février deux mil vingt deux.

Le Maire,
Laurent POISSANT.



**BASSIN
MINIER**
NORD - PAS DE CALAIS
PATRIMOINE MONDIAL

Hôtel de ville
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00

mairie@ville-mazingarbe.fr | www.ville-mazingarbe.fr

